



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40, 41 et 85 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

**Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer, en ma qualité de Président du Groupe des États islamiques à l'Organisation des Nations Unies, que le Groupe des États islamiques s'est réuni le lundi 2 octobre 2000, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et a examiné la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment la situation à Al Qods Al-Charif.

Le Groupe a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de cette question et a adopté une déclaration, dont on trouvera le texte ci-joint.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 40, 41 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des États islamiques
(Signé) **Hasmy Agam**

**Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée par le Groupe des États islamiques
à l'Organisation des Nations Unies à sa réunion tenue
au Siège de l'Organisation le 2 octobre 2000 sur la situation
dans le Territoire palestinien occupé, notamment la situation
à Al Qods Al-Charif**

Le Groupe des États islamiques à l'Organisation des Nations Unies s'est réuni le lundi 2 octobre 2000 afin d'examiner la situation urgente et grave dans le Territoire palestinien occupé, notamment la situation à Al Qods Al-Charif. Le Groupe des États islamiques a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de l'agression menée par Israël, la puissance occupante, contre Al-Haram Al-Charif dans la Ville sainte de Jérusalem, à la suite de la visite provocatrice effectuée le 28 septembre 2000 par le dirigeant du parti israélien Likoud, ainsi que l'agression et la violence contre le peuple palestinien qui ont eu lieu les jours suivants dans tout le Territoire palestinien occupé, et qui ont causé plus de 45 morts et 1 000 blessés parmi les Palestiniens.

Le Groupe des États islamiques a condamné les actions des forces de sécurité israéliennes contre des civils palestiniens sans défense. L'utilisation excessive de la force et les armes utilisées par Israël contre le peuple palestinien ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines innocentes, de nombreux blessés et de vastes destructions de biens. Le Groupe des États islamiques a déploré les pertes en vies humaines et a condamné ces actions de la puissance occupante et a demandé leur cessation immédiate. Il estime fortement qu'Israël, en tant que puissance occupante, doit être forcé de respecter ses devoirs et obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, en date du 12 août 1949, qui est applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967.

Le Groupe des États islamiques a demandé que les lieux saints d'Al Qods Al-Charif soient pleinement respectés. Il a réaffirmé la position centrale d'Al Qods Al-Charif, la première Qiblah et le troisième lieu saint pour les États islamiques et l'Oummah islamique, et en particulier les lieux saints de l'islam, dont principalement Al-Haram Al-Charif. Il a affirmé son attachement aux droits islamiques dans la Ville sainte et la nécessité du respect de ces droits par toutes les parties. Il a également réaffirmé que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité était applicable à Jérusalem-Est occupée ainsi que la nécessité urgente d'un retrait complet des Israéliens de Jérusalem-Est et du reste du Territoire palestinien occupé.

Le Groupe des États islamiques a également exprimé sa préoccupation au sujet de l'état du segment israélo-palestinien du processus de paix au Moyen-Orient et des efforts visant à parvenir à un règlement final entre les deux parties. À cet égard, il a réitéré qu'Israël, en tant que puissance occupante, devait respecter la base de ce processus et les accords convenus, notamment l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur lesquelles ce processus était fondé. En outre, il a réaffirmé son appui constant et ferme à la réalisation des droits du peuple palestinien, y compris son droit d'établir un État indépendant ayant Jérusalem-Est

pour capitale, et notamment l'exercice de sa pleine souveraineté sur Al-Haram Al-Charif.

Le Groupe des États islamiques a appuyé les demandes palestiniennes et arabes concernant la convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner la grave situation à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé. Il a affirmé que cette situation de crise devait être abordée immédiatement par la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, afin d'assurer la sécurité et la protection du peuple palestinien et de sauvegarder le processus de paix au Moyen-Orient et les perspectives de paix dans la région.
